

**Madame Nicole Verdier Naves**  
Directeur Dirigeants, Formation Managers & Mobilité Internationale  
**Monsieur Kader Hidra**  
Directeur Investisseurs et Marchés  
EDF

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Objet : gestion compartiments FCPE Action EDF

Madame et Monsieur, le Directeur,

Les porteurs de parts du compartiment ACT2007 du FCPE Action EDF ont été récemment informés par Natixis de la fusion de ce compartiment avec le compartiment Energie Ouvert, décidée lors de la réunion du 26 mars 2015 du Conseil de surveillance, mais sans aucune précision sur les positions ou avis exprimés par les représentants des porteurs de parts.

A l'issue de cette opération, il n'y aura plus qu'un seul compartiment dans le FCPE Action EDF, et le bénéfice du dividende majoré de 10% sera (quelle que soit l'interprétation des textes, cf. infra) limité de facto à 0,5 % du capital, alors que le FCPE détenait, fin 2014, environ 1,4% du capital d'EDF.

Si l'association Energie en actions avait pu participer à cette réunion (membre(s) élu(s) ou membre consultatif comme nous l'avions demandé en 2013), nous n'aurions pas manqué d'exprimer des réserves au regard de la divergence de la politique EDF de gestion des compartiments du fonds action, par rapport à celle du groupe GDF Suez qui a décidé fin 2014 de scinder en 2 un compartiment existant du FCPE « Link France », à la suite de l'adoption par son AG du dispositif de dividende majoré.

A la différence d'EDF, GDF Suez semble en effet considérer que le seuil maximum de 0,5 % du capital de bénéfice du dividende majoré (cf. article L 232-14 du Code du commerce) s'appliquera à chacun des compartiments (au total 5, à la suite de la scission), et non à la totalité du FCPE « Link France », et donc en pratique avec un écrêtement faible voir nul.

En tant qu'association de défense des intérêts des actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF, et faute de siéger actuellement au Conseil de surveillance, nous nous permettons de solliciter de l'entreprise :

- un réexamen de la question de l'application du dividende majoré au FCPE Action EDF, au regard d'une interprétation différente dans un autre Groupe,
- le cas échéant, une suspension de la fusion des compartiments prévue le 10 août 2015, si la nouvelle analyse devait considérer une application possible du seuil de 0,5 % à chacun des compartiments du FCPE Action EDF.

Vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur le Directeur, l'expression de notre respectueuse considération.

  
Jean-Paul Brugnot, Président

Association Energie en Actions, Immeuble EDF - Carré Vert, 45 Rue Kléber, 92300 LEVALLOIS-PERRET

Mail : [contact.energieenactions@gmail.com](mailto:contact.energieenactions@gmail.com)

Site internet : <http://www.energie-en-actions-edf.fr>

Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Energie-en-actions-association-actionnaires-salari%C3%A9s-dEDF/484093714965640>